



# VILLE de LE TRÉPORT

## PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL Du 24 FEVRIER 2015 A 18H

Convocation du 18 février 2015

**Etaient présents:**

M. Laurent JACQUES, Mme Florence CAILLEUX, MM Jean-Jacques LOUVEL, Philippe VERMEERSCH, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe POUSSIER, Mme Claudine LOUIS, Adjointe  
Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Luc VINCENT, Marc LAVOINE, Rachid CHELBI, Jean-François CORDESSE, Conseillers délégués  
Mmes Anne-Marie TREPE, Sylvie HELOIR, Liseline DAILLY-LAVOINE, MM. Fabien LESPAGNOL, Christophe DUCHAUSSOY, Yann-Gaël DUPUY, Mme Angélique DUBOIS, Conseillers municipaux

**Absents donnant procuration :**

M. Alain LONGUENT, Maire qui a donné procuration à Laurent JACQUES  
Mme Aurélie DEGOUGE, Conseillère Municipale qui a donné procuration à Angélique DUBOIS

**Etaient absents excusés :**

Mme Frédérique CHERUBIN (arrivée au moment du débat d'orientation budgétaire)  
M. Jean VENEL  
Mme Véronique FLANDRE  
Mme Valérie BREDILLET  
M. Emmanuel BYHET  
Mme Eloïse COTTEREL  
M. Emeric GRIEL  
Mme Rose-Marie GRIEL

Il est fait mention de l'absence de Monsieur Jean VENEL à ce conseil municipal. Or, il convient de préciser que Monsieur Jean VENEL avait remis à l'accueil de la mairie, le vendredi 20 février 2015, un pouvoir au nom de Monsieur Philippe VERMERSCH, sous enveloppe à l'attention de Monsieur le Maire. Ce pouvoir n'a pu être présenté à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le secrétariat général n'en ayant pris connaissance que le mercredi 25 février 2015.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article du L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant, Mme Angélique DUBOIS, secrétaire.

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil municipal en date du 16 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**Texte de M. Laurent JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint:**

*« Mes chers collègues,*

*En l'absence d'Alain Longuent, c'est à moi qu'il revient de présider notre premier conseil de l'année. Le Maire nous prie de l'excuser. Il était depuis quelques temps dans l'attente d'un rendez-vous médical et le seul créneau disponible était aujourd'hui. S'il n'avait pas saisi l'occasion, il aurait encore dû attendre pour une durée indéterminée. Il souhaitait, vous le comprendrez sans doute, régler cela sans délai.*

*Cette réunion est très certainement l'une des plus importantes de l'année. C'est celle qui va nous permettre de valider les comptes administratifs 2014, c'est à dire d'entériner officiellement l'activité de la ville durant l'année qui vient de s'achever, la première de cette mandature.*

*C'est aujourd'hui aussi que nous allons débattre de nos orientations budgétaires pour 2015. Autrement dit, nous réalisons un préalable à un acte essentiel de la vie d'une commune : le vote du budget primitif, celui qui permet d'organiser notre fonctionnement pour l'année et aussi de déterminer nos choix en matière d'investissement.*

*Ces deux votes sont donc cruciaux dans toute commune. Aussi mon étonnement est-il grand lorsque je vois les cinq sièges dévolus aux élus de l'opposition restés vides ce soir, tout comme ils étaient vides hier à la faveur de la réunion plénière, un moment pourtant privilégié pour poser toutes les questions, obtenir toutes les réponses, ce qui semble important, surtout lorsque l'on n'est pas coutumier de la gestion municipale.*

*Ce manque d'assiduité m'attriste pour tous les Tréportais et toutes les Tréportaises qui les ont élus et qui comptaient sans doute sur eux pour porter un autre regard sur les affaires municipales.*

*Cette absence est d'autant plus surprenante de la part d'élus appartenant à un parti qui ne cache pas ses ambitions de vouloir siéger dans les Départements, de les diriger même. Tous autour de cette table, nous sommes des élus de terrain et nous savons à quel point l'investissement personnel est essentiel de la part de tout élu qui entend mener à bien sa mission : à savoir servir ses concitoyens.*

*Après cette parenthèse, je reviens aux sujets qui nous préoccupent ce soir.*

*Mon propos tournera essentiellement autour du débat d'orientation budgétaire.*

*Vous le savez, le Maire vous en a déjà fait part à plusieurs reprises et l'a expliqué aux Tréportais lors de ses vœux le mois dernier, les collectivités territoriales sont largement mises à contribution pour stabiliser le déficit de la dette publique. En d'autres mots, on fait les poches de ceux dont la gestion est équilibrée, la loi nous l'impose d'ailleurs, pour combler les gouffres creusés au niveau national.*

*Cette manière d'opérer a des effets en cascade. Les dotations des communes sont en effet en baisse. Pour ce qui nous concerne, si l'on prend pour référence l'année 2013, ce sont 400 000 euros que nous perdons en 2015. D'ici 2017, la perte sera de 1 million d'euros.*

*Il nous faut ajouter à ces conséquences directes les effets indirects : les Départements et Conseils Régionaux sont eux aussi mis à contribution. Ces structures sont donc en proie à de nouvelles contraintes budgétaires et réduisent fort logiquement les aides qu'elles peuvent nous accorder sous forme de subventions pour la réalisation de nos projets.*

*Il me faut aussi évoquer le renforcement de la péréquation dont les conséquences ne sont pas anodines. Le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) progressera cette année de 210 millions d'euros, soit 36 % de plus d'une année sur l'autre. Ce renforcement a pour finalité de réduire les disparités financières entre les collectivités territoriales en raison de l'écart entre leurs ressources, mais une fois de plus, il nous faut payer. Au Tréport, cette dépense qui n'existait pas il y a quatre ans a impacté notre budget 2014 à hauteur de 80 000 euros.*

*Fort heureusement, nous pouvons compter sur une gestion rigoureuse de nos dépenses grâce aux efforts*

*conjugués de nos services administratifs, j'en profite au passage pour saluer la rigueur dont fait preuve notre DGS, et des élus qui ont pris conscience de la nécessité de traquer toute dépense inutile.*

*Cette façon d'agir porte ses fruits et, cette année encore, nous n'aurons pas à recourir à l'emprunt pour concrétiser nos projets, même si nous savons d'ores et déjà que les dossiers qui aboutiront seront moins nombreux que nous l'aurions espéré. Notre capacité d'autofinancement est d'ailleurs en nette progression. Elle a doublé en trois ans et dépassait les trois millions d'euros à la fin de l'année 2014. Toutefois, des choix sont nécessaires pour maintenir le cap, dans l'intérêt de la ville et de ses habitants.*

*Dans le même temps, un effort important est consenti depuis plusieurs années pour réduire de façon drastique notre dette. Là encore, les résultats sont là et notre capacité de désendettement est aujourd'hui de 4,88. En clair, cela signifie que, si nous renoncions à tout investissement, il nous faudrait moins de 5 ans pour réduire la dette de la ville à néant. Dans bien des communes de notre taille et avec notre activité, ce chiffre est nettement plus élevé.*

*Avant de vous inviter à nous pencher sur les comptes administratifs, nous allons entamer notre ordre du jour. »*

### **COURRIERS RECUS :**

- Courrier de M. Manuel VALLS, 1<sup>er</sup> Ministre, en réponse à M. Nicolas ROULY, Président du Département qui avait attiré son attention sur la nécessité de préserver l'investissement local, notamment pour le département de Seine Maritime qui consacre, chaque année, 40% de son budget d'investissement en faveur des projets des communes et de leurs groupements. M. VALLS informe dans son courrier que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la Seine Maritime s'élèvera en 2015 à 12 154 728 M €, cela représente une hausse de 3,1 M€ au service notamment de l'animation des espaces ruraux, de l'accessibilité, de la mutualisation des services publics.
- Courrier reçu de la famille de M. Pierre GOSNAT et de la municipalité d'Yvry dont il était maire qui remercient la ville du Tréport pour toutes les marques de sympathie, de soutien et d'amitié témoignées lors du décès de ce dernier.
- Courrier reçu de la famille de M. Marc BRECQUEVILLE qui remercie la municipalité pour son témoignage de sympathie lors du décès de ce dernier.
- Courrier reçu de la famille de M. Jacques LANGLOIS qui remercie la municipalité pour son témoignage de sympathie lors du décès de ce dernier.
- Courrier de M. Mathieu FOURNIER et Melle Elsa GAUFRETE qui remercient la municipalité pour les avoir aidés à l'enlèvement de la terre, suite à la construction de leur maison.
- Courrier de Mme la Ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et de M. le Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports informant qu'à partir de l'année scolaire 2015-2016, le nouveau dispositif prévu par la loi de finances garantit le maintien de l'aide à son niveau actuel dès lors qu'est établi au niveau communal ou intercommunal un Projet Éducatif Territorial (PEDT).
- Courrier de Mme Ghislaine LECOMMANDOUX et M. Claude STALIN qui remercient la municipalité pour l'obtention d'un logement rue de la Digue et pour le déjeuner organisé en faveur des personnes âgées.
- Courrier du chef de cabinet de Mme la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes qui informe que cette dernière a pris connaissance de la motion concernant le devenir du centre hospitalier de Eu et qui informe qu'elle a prescrit un examen attentif de ce dossier afin d'apporter une réponse dans les meilleurs délais.

- Courrier du secrétaire d'Etat en charge des transports, de la mer et de la pêche qui, suite à l'envoi de la motion relative au quota de pêche, informe qu'un accord équilibré a été trouvé lors du conseil des ministres européens de la pêche du 15 et 16 décembre dernier.
- Courrier de « l'atelier sucré salé » qui remercie la municipalité pour avoir accordé sa confiance lors de la 1<sup>ère</sup> édition du repas dédié aux aînés du Tréport.
- Courrier des restos du cœur qui remercient la municipalité pour l'aide apportée.
- Courrier reçu de la famille de M. Pascal COURBE qui remercie la municipalité pour le message de sympathie témoigné lors du décès de ce dernier.
- Courrier de Mme Carmen AGUIRRE BILON, présidente de l'association « Art Culture et Patrimoine » qui remercie le service vie associative et sportive pour l'aide apportée lors des diverses expositions.

## ORDRE DU JOUR

### DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 avril 2014

#### 2014

DEC 2014/153	DECISION DU 10.12.14	PASSATION CONTRAT- VILLE- MUSICAB'SHOW - spectacle du 20.12.14- animation culturelle 2014	ANIMATION CULTURELLE : SPECTACLE DU 20.12.14 PLACE DE L'EGLISE POUR ANIMATION DU MARCHE DE NOËL MONTANT : 450,00€ A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LA RESTAURATION
DEC 2014/154	DECISION DU 15.12.14	convention 2015 – ville du Tréport/ les jardins de la Bresle – entretien espaces verts	CONVENTION POUR L'ANNEE 2015 PARTICIPATION FINANCIERE: 30 979€ nets
DEC 2014/155	DECISION DU 19.12.14	Marché public – marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et la réhabilitation de l'hôtel de ville de la commune du Tréport 2014/013	Candidat retenu : en act architecture Montant de la mission diagnostic : 32 400,00€ TTC Mission base + OPC : 153 720,00€ TTC

#### 2015

DEC 2015/001	DECISION DU 09.01.15	CONTRAT DE PRET REFINANCE MPH274124EUR- VILLE LE TREPORT/ CAISSE FRANÇAISE DE REFINANCEMENT LOCAL	PRET REFINANCE DE 2 982 541,08€ DUREE : 16 ANS TAUX INTERET ANNUEL : TAUX FIXE : 2% MODE AMORTISSEMENT : PROGRESSIF
DEC 2015/002	DECISION DU 16.01.15	MARCHE PUBLIC- SIGNATURE ACCORD CADRE- IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION (MARCHE 2014/022)	LOT 1 : BULLETIN MUNICIPAL LOT 2 : DEPLIANTS, AFFICHES, CARTES DE VŒUX, IMPRESSIONS DIVERSES CANDIDATS RETENUS : IC4 CARRE K COM CREA  LOT 1 : MONTANT MINI : 10 000€ HT MONTANT MAXI : 25 000€ HT  LOT 2 : MONTANT MINI : 3 000€ HT MONTANT MAXI : 15 000€ HT
DEC 2015/003	DECISION DU 16.01.15	MARCHE PUBLIC- ESCALIERS DE LA FALAISE- REMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC (2014-018)	CANDIDAT RETENU : SFEE MONTANT DU MARCHE : 32 900,00€ HT
DEC 2015/004	DECISION DU 16.01.15	MARCHE PUBLIC – ROUTE DE MESNIL VAL- JARDINS FAMILIAUX – CREATION VOIE D'ACCES- (2014-019)	CANDIDAT RETENU : EBTP MONTANT DU MARCHE : 80 505,25€ HT
DEC 2015/005	DECISION DU 16.01.15	MARCHE PUBLIC- AVENUE GEORGES BIZET- REFECTION VOIRIE (2014-020)	CANDIDAT RETENU : EBTP MONTANT DU MARCHE : 98 990,25€ HT

DEC 2015/006	DECISION DU 16.01.15	CONVENTION DE SUIVI- ANIMATION ANNEE 2015- GROUPE INTERREGIONAL HABITAT & NORMAND/ VILLE DU TREPORT	CONVENTION ANNEE 2015 OBJET : FAVORISER ET PROMOUVOIR L'AMELIORATION A L'HABITAT COUT DE L'ACTION : 14 919,00€ HT CONCERNANT LES DOSSIERS PROPRIETAIRES OCCUPANTS RELEVANT DU PROGRAMME « HABITER MIEUX », LA VILLE FINANCERA A HAUTEUR DE 80,00€, LE REALISATION DES EVALUATIONS TECHNIQUES AVANT ET APRES TRAVAUX AINSI QUE LES PRECONISATIONS TECHNIQUES
DEC 2015/007	DECISION DU 16.01.15	CONTRAT DE SUIVI DE PROGICIELS BERGER LEVRAULT – ANNEE 2015	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SUIVI DE PROGICIELS LE CONTRAT : DU 01.01.15 AU 31.012.17 REDEVANCE ANNEE 2015 : 2 678,14€ HT SOIT 3 213,77€ TTC
DEC2015/008	DECISION DU 16.01.15	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC – MARAIS STE CROIX	MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC DATE DE PRISE D'EFFET A COMPTER DE LA DATE DE NOTIFICATION DUREE : 6 ANS REDEVANCE ANNUELLE : 10,00€
DEC2015/009	DECISION DU 19.01.15	PASSATION CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE- VILLE LE TREPORT/ L'ASSOCIATION L'IGLOO- SPECTACLE DU 06.02.15- ANIMATION CULTURELLE 2015	ANIMATION CULTURELLE 2015 SPECTACLE DU 06.02.15 SALLE REGGIANI MONTANT 3 165€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR: Hébergement, restauration et catering pour 4 personnes + 1 personne à confirmer
DEC2015/010	DECISION DU 19.01.15	PASSATION CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE- VILLE LE TREPORT/ P'TITE PESTE PRODUCTION- SPECTACLES DU 19.05.15- ANIMATION CULTURELLE 2015	ANIMATION CULTURELLE 2015 2 REPRESENTATIONS DU SPECTACLE DU 19.05.15 SALLE REGGIANI MONTANT 9 231,25€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR: Hébergement et restauration
DEC 2015/011	DECISION DU 20.01.15	SUPPRESSION DES REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES « CAMPING MUNICIPAL LES BOUCANIERS » ET « LOCATION DE BUNGALOWS- CAMPING MUNICIPAL LES BOUCANIERS » CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES « LOCATION D'EMPLACEMENTS CAMPING ET DE BUNGALOWS- CAMPING MUNICIPALE MES BOUCANIERS »	EN RAISON DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESERVATION ET DU PAIEMENT EN LIGNE, IL Y A OBLIGATION D'OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE AU NOM DU REGISSEUR. POUR SIMPLIFIER LA GESTION, IL CONVENAIT POUR CELA DE FUSIONNER LES REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES « CAMPING MUNICIPAL LES BOUCANIERS » ET « LOCATION DE BUNGALOWS - CAMPING MUNICIPAL LES BOUCANIERS» POUR NE CREER QU'UNE SEULE REGIE. LES REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES « CAMPING MUNICIPAL LES BOUCANIERS » ET « LOCATION DE BUNGALOWS - CAMPING MUNICIPAL LES BOUCANIERS» SONT DONC SUPPRIMEES. IL EST INSTITUTE UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES « LOCATION D'EMPLACEMENTS CAMPING ET DE BUNGALOWS – CAMPING MUNICIPAL LES BOUCANIERS » AUPRES DU CAMPING MUNICIPAL « LES BOUCANIERS » DU TREPORT. DATE D'EFFET LE 26.01.15
DEC 2015/012	DECISION DU 22.01.15	UNCNT/ VILLE LE TREPORT- SEJOUR SKI 2015	SEJOUR SKI 2015 DATE DU 01 AU 07.03.15 GROUPE DE 87 PERSONNES DE – DE 18 ANS ET 13 ADULTES CONTRAT : 54 181.50€ TTC
DEC2015/013	DECISION DU 23.01.15	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONTRAT « ENFANCE JEUNESSE » - VILLE DU TREPORT/ CAF DE SEINE MARITIME – AVENANT	AVENANT L'AJOUT DE NOUVELLES ACTIONS DANS LE CHAMP DE L'ENFANCE ET/OU DE LA JEUNESSE A MODIFIE LE CONTRAT INITIAL PRISE D'EFFET DE L'AVENANT : 01.01.14

DEC 2015/014	DECISION DU 23.01.15	PASSATION CONTRAT SARAH ELFASSI BITOUN- SPECTACLE DU 08.02.15 – FESTIVAL TREPORTRAIT – ANIMATION CULTURELLE 2015	ANIMATION CULTURELLE 2015 ; FESTIVAL TREPORTRAIT SPECTACLE DU 08.02.15 A LA SALLE REGGIANI MONTANT DU CONTRAT : 500,00€ <b>A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR:</b> Hébergement et restauration
DEC 2015/015	DECISION DU 23.01.15	CONTRAT D'ABONNEMENT POUR ENTRETIEN ET ACCORD DE L'ORGUE D L'EGLISE- HEDELIN ET CIE	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DUREE DU CONTRAT : 1 AN A COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE, RENOVELABLE 2 FOIS PAR TACITE RECONDUCTION PRIX FERME POUR UNE PERIODE DE 3 ANS (2015-2016-2017) 458,64€ HT SOIT 550,37€ TTC
DEC 2015/016	DECISION DU 23.01.15	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX KIOSQUE- M. YUNUS ULUCAN	MISE A DISPOSITION D'UN KIOSQUE DUREE : 1 AN A COMPTER DU 01.01.15, RENOVELABLE 2 FOIS, SANS QUE LA DUREE PUISSE EXCEDER 3 ANS REDEVANCE OCCUPATION TRIMESTRIELLE : 1 381,81€
DEC 2015/017	DECISION DU 23.01.15	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – LOCAL PARKING SOUTERRAIN – M. YUNUS ULUCAN	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DUREE : 3 ANS A COMPTER DU 01.01.15, LOYER MENSUEL : 53.44€ €
DEC 2015/018	DECISION DU 28.01.15	CONVENTION EDUCATION MUSICALE – ECOLE MATERNELLE NESTOR BREART- ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE	INTERVENANT DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE PAUL PARAY A L'ECOLE NESTOR BREART DANS LE CADRE DU PROJET PEDAGOGIQUE CONVENTION ETABLIE POUR 3 ANS
DEC 2015/019	DECISION DU 30.01.15	PASSATION CONVENTION D'ANIMATION MUSICALE – TOUS EN SCENE (CHE BALADIN ED FALAIZ) SPECTACLES DU 06, 07 ET 08.02.15- FESTIVAL TREPORTRAIT- ANIMATION CULTURELLE 2015	ANIMATION CULTURELLE 2015 ; FESTIVAL TREPORTRAIT SPECTACLES DU 06, 07 ET 08.02.15 A LA SALLE REGGIANI MONTANT DU CONTRAT : 1 320,00€ <b>A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR:</b> Catering et frais de sacem
DEC 2015/020	DECISION DU 02.02.15	MARCHE PUBLIC – AVENANT ETI – CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE	AVENANT AVEC OREXAD ETI CARRIERE POUR NOTIFICATION DU CHANGEMENT LES AUTRES CLAUSES RESTENT INCHANGEES
DEC 2015/021	DECISION DU 02.02.15	PASSATION CONTRAT DE REPRESENTATION VILLE LE TREPOT/ M. & C. EVENT- FESTIVAL DE LA CHANSON FRANÇAISE- ANIMATION CULTURELLE 2015	ANIMATION CULTURELLE : FESTIVAL CHANSON FRANÇAISE SPECTACLES DU 6 AU 8.02.15 PRESENT : DU 05 AU 08.02.15 MONTANT 8 742,32€ TTC <b>A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR:</b> Sacem, assurance, repas chauds et boissons pour 5 personnes pour 4 jours (matin, midi et soir)
DEC 2015/022	DECISION DU 03.02.15	PASSATION CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE- SMARTFR (GALIM) SPECTACLE DU 06.02.15- FESTIVAL TREPORTRAIT – ANIMATION CULTURELLE 2015	ANIMATION CULTURELLE 2015 ; FESTIVAL TREPORTRAIT SPECTACLE DU 06.02.15 A LA SALLE REGGIANI MONTANT DU CONTRAT : 750,00€ <b>A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR:</b> Repas et hébergement pour 2 personnes
DEC 2015/023	DECISION DU 04.02.15	AVENANT A LA PASSATION CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE- VILLE LE TREPOT/ LA SARL SONOTEK- SPECTACLE DU 07.02.15- ANIMATION CULTURELLE 2015	AVENANT PRISE EN CHARGE DE LA RESTAURATION ET DE L'HEBERGEMENT POUR 6 PERSONNES, LA VEILLE ET LE JOUR DE LA REPRESENTATION INITIALEMENT PREVUS QUE LE JOUR DE LA REPRESENTATION.
DEC 2015/024	décision du 04.02.15	PASSATION CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION N°14015060- A GAUCHE DE LA LUNE « AGDL) SPECTACLE DU 08.02.15- FESTIVAL TREPORTRAIT – ANIMATION CULTURELLE 2015	ANIMATION CULTURELLE 2015 ; FESTIVAL TREPORTRAIT SPECTACLE DU 08.02.15 A LA SALLE REGGIANI MONTANT DU CONTRAT : 4 747,50€ TTC <b>A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR:</b> Repas, hébergement, les droits d'auteur et les taxes fiscales sur les spectacles

DEC 2015/025	décision du 04.02.15	PASSATION CONVENTION DE VERIFICATION PERIODIQUE N°192-76.15.00028 – APPAREIL DE LEVAGE DE CAHRGES – VILLE LE TREPORT/ QUALICONSULT EXPLOITATION	<p>CONVENTION DE VERIFICATION : APPAREILS ET ACCESSOIRES DE LEVAGE MONTANT DES HONORAIRES : 360,00€ HT</p> <p>En cas de convocations multiples de qualiconsult exploitation dues à des installations non accessibles ou non alimentées par les fluides, il sera procédé à une facturation supplémentaire des vacations correspondantes dont le coût unitaire est de 400,00€ HT.</p> <p>Les honoraires sont établis pour des vérifications effectuées pendant les heures et jours normaux de travail. Dans le cas contraire, ils peuvent faire l'objet d'une majoration</p> <p>Ajustement des honoraires et frais pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Supplément par heure de nuit, de dimanche, de jour férié : 120,00€ HT</li> <li>• Supplément par heure de samedi : 90,00€ HT</li> <li>• Supplément par heure d'ajustement de l'intervention par rapport aux éléments d'inventaire relevés sur site : 70,00€ HT</li> <li>• Majoration pour la 1<sup>ère</sup> vérification en l'absence des éléments de traçabilité requis : 25%</li> </ul> <p>CONVENTION ETABLIE POUR UN AN</p>
DEC 2015/026	DECISION DU 10.02.15	AVENANT A LA PASSATION CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – VILLE LE TREPORT/ CIE CIRCONCENTRIQUE- SPECTACLE DU 17.02.15- ANIMATION CULTURELLE 2015	<p>AVENANT DIMINUTION DU NOMBRE D'INTERVENANT, LES FRAIS LIES AU CONTRAT SONT DIMINUES MONTANT DU CONTRAT DESORMAIS : 2 733,74€</p>
DEC 2015/027	décision du 10.02.15	PASSATION CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE- VILLE LE TREPORT/ LA COMPAGNIE A TOUS VENTS- SPECTACLES DU 11 ET 12.03.15- ANIMATION CULTURELLE 2015	<p>ANIMATION CULTURELLE SPECTACLES DE 11 ET 12.03.15 A LA MEDIATHEQUE 5 REPRESENTATIONS CONTRAT : 2 500,00€ NETS <b>A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR:</b> les droits d'auteur, repas et hébergement pour 2 personnes et les frais de transport de 528,00€</p>

## COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET VILLE DE LE TREPORT

Sous la présidence de Mme Anne-Marie TREPE, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 qui s'établit ainsi :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	2014	:	13 256 267 € 95
Recettes	2014	:	15 571 577 € 23
Excédent antérieur reporté:			1 355 070 € 77
Déficit antérieur reporté :			-

### INVESTISSEMENT

Dépenses	2014	:	3 304 949 € 28
Recettes	2014	:	3 212 641 € 39
Excédent antérieur reporté:			-
Déficit antérieur reporté :			113 824 € 96

Restes à réaliser Dépenses:	3 433 178 € 23
Restes à réaliser Recettes :	675 153 € 00

Hors de la présence de M. Laurent JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget LE TREPORT

Nombre de suffrages : 21  
Nombre de voix pour : 21  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET CAMPING MUNICIPAL**

Sous la présidence de Mme Anne-Marie TREPE, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 qui s'établit ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	2014	:	578 340 € 39
Recettes	2014	:	651 089 € 57
Excédent antérieur reporté:			55 812 € 05
Déficit antérieur reporté :			-

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	2014	:	119 083 € 06
Recettes	2014	:	109 744 € 88
Excédent antérieur reporté:			-
Déficit antérieur reporté :			9 002 € 86

Restes à réaliser Dépenses:			8 286 € 00
Restes à réaliser Recettes :			-

Hors de la présence de M. Laurent JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget CAMPING MUNICIPAL

Nombre de suffrages : 21  
Nombre de voix pour : 21  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014- BUDGET ASSAINISSEMENT**

Sous la présidence de Mme Anne-Marie TREPE, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 qui s'établit ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	2014	:	139 616 € 36
Recettes	2014	:	144 613 € 21
Excédent antérieur reporté:			93 042 € 97
Déficit antérieur reporté :			-

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	2014	:	33 398 € 63
Recettes	2014	:	55 351 € 07
Excédent antérieur reporté:			120 686 € 43
Déficit antérieur reporté :			-



Restes à réaliser Dépenses: 143 975 € 00  
Restes à réaliser Recettes : 1 338 € 00

Hors de la présence de M. Laurent JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget SERVICE ASSAINISSEMENT

Nombre de suffrages : 21  
Nombre de voix pour : 21  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014- BUDGET ZAC DES TERRASSES**

Sous la présidence de Mme Anne-Marie TREPE, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 qui s'établit ainsi :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses 2014 : 452 € 27  
Recettes 2014 : 4 039 € 91  
Excédent antérieur reporté: €  
Déficit antérieur reporté : €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses 2014 : 3 587 € 64  
Recettes 2014 : 3 587 € 64  
Excédent antérieur reporté: €  
Déficit antérieur reporté : 3 587 € 64  
Restes à réaliser Dépenses: - €  
Restes à réaliser Recettes : - €

Hors de la présence de M. Laurent JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget ZAC DES TERRASSES

Nombre de suffrages : 21  
Nombre de voix pour : 21  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014- BUDGET PARC DE STATIONNEMENT**

Sous la présidence de Mme Anne-Marie TREPE, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 qui s'établit ainsi :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses 2014 : 58 850 € 24  
Recettes 2014 : 64 461 € 83  
Excédent antérieur reporté: 11 219 € 15  
Déficit antérieur reporté : €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	2014	:	991 € 00
Recettes	2014	:	2 787 € 05
Excédent antérieur reporté:			5 531 € 62
Déficit antérieur reporté :			
Restes à réaliser Dépenses:			- €
Restes à réaliser Recettes :			- €

Hors de la présence de M. Laurent JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget PARC DE STATIONNEMENT

Nombre de suffrages :	21
Nombre de voix pour :	21
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL LES ACACIAS**

Sous la présidence de Mme Anne-Marie TREPE, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 qui s'établit ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	2014	:	121 657 € 83
Recettes	2014	:	290 628 € 96
Excédent antérieur reporté:			-
Déficit antérieur reporté :			78 735 € 66

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	2014	:	28 495 € 50
Recettes	2014	:	
Excédent antérieur reporté:			
Déficit antérieur reporté :			53 604 € 73
Restes à réaliser Dépenses:			- €
Restes à réaliser Recettes :			- €

Hors de la présence de M. Laurent JACQUES, Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget LOTISSEMENT LES ACACIAS

Nombre de suffrages :	21
Nombre de voix pour :	21
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ZA STE CROIX**

Sous la présidence de Mme Anne-Marie TREPE, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 qui s'établit ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	2014	:	118 828 € 98
----------	------	---	--------------

Recettes 2014 :	132 387 € 52
Excédent antérieur reporté:	-
Déficit antérieur reporté :	13 934 € 65

#### INVESTISSEMENT

Dépenses 2014 :	330 047 € 55
Recettes 2014 :	141 412 € 80
Excédent antérieur reporté:	233 030 € 94
Déficit antérieur reporté :	
Restes à réaliser Dépenses:	150 395 € 94
Restes à réaliser Recettes :	106 000 € 00

Hors de la présence de M. Laurent JACQUES, 1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget ZA STE CROIX

Nombre de suffrages :	21
Nombre de voix pour :	21
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

### COMPTES DE GESTION 2014 DU TREPORT, DU CAMPING MUNICIPAL, DU SERVICE ASSAINISSEMENT, DE LA ZAC DES TERRASSES, DU PARC DE STATIONNEMENT, DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES ACACIAS" ET DE LA ZA SAINTE CROIX

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité, ceux-ci sont approuvés par les membres présents.

Nombre de suffrages :	21
Nombre de voix pour :	21
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

### AFFECTATION DES RESULTATS 2014- COMMUNE DU TREPORT LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'affecter les résultats de l'Exercice 2014 de la façon suivante :

✓ Excédent de fonctionnement capitalisé :	1068	2 964 158.08 €
✓ Excédent de fonctionnement :	R002	706 221.97 €
✓ Déficit d'Investissement :	D001	206 132.85 €

Nombre de suffrages :	21
Nombre de voix pour :	21
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

### AFFECTATION DES RESULTAS 2014- CAMPING MUNICIPAL LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'affecter les résultats de l'Exercice 2014 de la façon suivante :

✓ Excédent de fonctionnement capitalisé :	1068	26 627.04 €
✓ Excédent de fonctionnement :	R002	101 934.19 €

✓ **Déficit d'Investissement :** **D001** **18 341.04 €**

Nombre de suffrages : 21  
Nombre de voix pour : 21  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

**AFFECTATION DES RESULTATS 2014- SERVICE ASSAINISSEMENT**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'Exercice 2014 de la façon suivante :

✓ **Excédent de Fonctionnement Reporté :** **R002** **98 039 € 82**  
✓ **Excédent d'Investissement Reporté :** **R001** **142 638 € 87**

Nombre de suffrages : 21  
Nombre de voix pour : 21  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

**AFFECTATION DES RESULTATS 2014- ZAC DES TERRASSES**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'Exercice 2014 de la façon suivante :

✓ **Excédent de Fonctionnement Capitalisé :** **1068** **3 587,64€**  
✓ **Déficit d'Investissement Reporté :** **D001** **3 587,64€**

Nombre de suffrages : 21  
Nombre de voix pour : 21  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

**AFFECTATION DES RESULTATS 2014-PARC DE STATIONNEMENT**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'Exercice 2014 de la façon suivante :

✓ **Excédent de Fonctionnement :** **R002** **16 830.74 €**  
✓ **Excédent d'Investissement :** **R001** **7 327.67 €**

Nombre de suffrages : 21  
Nombre de voix pour : 21  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

**AFFECTATION DES RESULTATS 2014- LOTISSEMENT COMMUNAL « LES ACACIAS » ROUTE D'ETALONDES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'Exercice 2014 de la façon suivante :

✓ **Excédent de Fonctionnement Capitalisé :** **1068** **82 100.23 €**  
✓ **Excédent de Fonctionnement :** **R 002** **8 135.24 €**  
✓ **Déficit d'Investissement Reporté :** **D001** **82 100.23 €**

Nombre de suffrages : 21  
Nombre de voix pour : 21  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2014- ZA SAINTE CROIX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'Exercice 2014 de la façon suivante :

✓ <b>Déficit de Fonctionnement Reporté :</b>	<b>D002</b>	<b>376.11 €</b>
✓ <b>Excédent d'Investissement Reporté :</b>	<b>R001</b>	<b>44 396.19 €</b>

Nombre de suffrages : 21  
Nombre de voix pour : 21  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

Arrivée de Madame Frédérique CHERUBIN

Monsieur Jean Jacques LOUVEL, au nom du groupe « élus socialistes et républicains » félicite les services comptables et Christine RUELLOUX pour sa méthode de travail rigoureuse dans le suivi de la gestion communale. En accord avec la politique de la majorité, Monsieur Jean Jacques LOUVEL précise qu'il convient de rechercher les pistes d'économie dans l'intérêt de la population et ajoute que les élus ont également pour rôle de réfléchir à des méthodes de travail.

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Monsieur Laurent JACQUES et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

### **BUDGET CAMPING - CONVENTION VILLE/ SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**

M. Jean-Luc VINCENT fait part du courrier en date du 06 janvier 2015 du Secours Populaire Français sollicitant une réduction de 20% par rapport au tarif public sur la location d'un chalet.

Sachant que le Secours Populaire Français loue 2 emplacements de caravanes sur le camping municipal et 1 chalet du 27 juin au 30 août 2015 et ce, depuis plusieurs années.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **AUTORISE** M. Le Maire à signer la présente convention qui fera bénéficier le Secours Populaire Français d'une réduction de 20% sur les tarifs publics uniquement pour la location du bungalow pour la période du 27 juin au 30 août 2015.

Nombre de suffrages : 22  
Nombre de voix pour : 22  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

## **DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL DE L'ECOLE LEDRE-DELMET-MOREAU**

Madame Frédérique CHERUBIN expose que Monsieur Jean VENEL ne souhaite plus être délégué au conseil d'école de l'école primaire Ledré Delmet Moreau et qu'à ce sujet, il en a informé Monsieur Andrieux, directeur.

Vu l'article L.2121-33 du CGCT

Vu l'article L5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

Vu l'Article D 411-1 du Code de l'Education modifié par décret n°2013-983 du 4 novembre 2013- art 1 relatif à la composition du conseil d'école

Considérant que notre commune est représentée par 2 délégués au conseil de l'école primaire Ledré- Delmet Moreau, il convient donc de remplacer Monsieur Jean VENEL

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de ses membres

La candidature suivante est proposée :

- Mr Philippe VERMEERSCH

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

A obtenu :

- M. Philippe VERMEERSCH      22 voix

**EST AINSI DESIGNÉ :**

- M. Philippe VERMEERSCH

## **ASSAINISSEMENT – S.M.E.R.A.B.L – MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur Laurent JACQUES explique que les études et la réalisation de la station d'épuration étant arrivées à leur terme, les statuts du Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation d'Assainissement Bresle Littoral (S.M.E.R.A.B.L.) tels que définis par l'arrêté du 15 juin 2010 doivent être modifiés et adaptés à l'exploitation de la station d'épuration et du service de l'assainissement en général. Le Conseil Syndical a décidé, lors de sa séance du 29 décembre 2014, de modifier ses statuts. Aussi, Monsieur Alain LONGUENT, Président du S.M.E.R.A.B.L. invite les Conseils Municipaux des Communes adhérentes à se prononcer sur cette modification de statuts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir pris connaissance des modifications des statuts du Syndicat annexés à la présente délibération, et après en avoir délibéré, **DECIDE** la modification des statuts du Syndicat, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Nombre de suffrages :    22  
Nombre de voix pour :    22  
Nombre de voix contre :    0  
Abstention :                0

## **INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES - AUXILIAIRES DE PUERICULTURE - INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°91-910 du 6 septembre 1991 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de l'Institution nationale des invalides

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux

A la suite de l'exposé effectué par M. Laurent JACQUES et après avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

- **D'INSTITUER** le versement de l'**indemnité de sujétions spéciales** au personnel relevant du cadre d'emplois des **Auxiliaires de puériculture territoriaux** et des **Infirmiers territoriaux en soins généraux**.

- Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1<sup>er</sup> MARS 2015 aux agents titulaires, stagiaires (et le cas échéant, non titulaires),
- Que le versement de l'indemnité de sujétions spéciales sera effectué mensuellement.
- Que le montant mensuel individuel sera égal aux 13/1900<sup>e</sup> du traitement brut annuel des agents concernés.
- Que l'attribution de l'indemnité de sujétions spéciales fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 64118 du budget

Nombre de suffrages : 22  
Nombre de voix pour : 22  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

### **PRIME DE SERVICE - AUXILIAIRES DE PUERICULTURE - INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°96-552 du 19 juin 1996 relatif à l'attribution de la prime de service à certains personnels de l'Institution nationale des invalides

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux

A la suite de l'exposé effectué par M. Laurent JACQUES et après avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

- **D'INSTITUER** le versement de la **prime de service** au personnel relevant des cadres d'emplois des **Auxiliaires de puériculture territoriaux** et des **Infirmiers territoriaux en soins généraux**.

L'attribution de la prime de service est modulée en fonction des critères suivants : responsabilité, niveau d'encadrement, prise d'initiative.

Il appartient à l'autorité territoriale d'en définir le montant individuel fixé pour les grades concernés, en fonction des critères qui ont été retenus et qui sont énoncés ci-dessus. Ce montant individuel **ne peut dépasser 17% du traitement brut au 31 décembre de l'année considérée** sans pouvoir dépasser le montant du crédit global fixé par les textes (7,5% des traitements bruts annuels des personnels concernés).

- Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1<sup>er</sup> MARS 2015 aux agents titulaires, stagiaires (et le cas échéant, non titulaires),
- Que le versement de la prime de service sera effectué mensuellement.
- Que l'attribution de la prime de service fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 64118 du budget.

Nombre de suffrages : 22  
Nombre de voix pour : 22  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

## **INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OCCASIONNES PAR LES ELECTIONS**

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
- Le décret n° 91-875 du 06 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> aliéna de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée ;
- Le décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Le décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- L'arrêté ministériel du 27 Février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux et notamment son article 5 ;
- l'arrêté NOR/FPP/A/O1/00154/A du 14 Janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de service, à l'occasion des consultations électorales est assurée :
  - en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ;
  - en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,
- Vu les crédits inscrits au budget,

A la suite de l'exposé effectué par M. Laurent JACQUES et après avoir discuté, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

### **INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)**

#### ***Bénéficiaires***

Il est institué l'**Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)** selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :



Filière	Grades
Administrative	Attaché principal
	Attaché
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe
	Rédacteur à partir du 6 <sup>e</sup> échelon

Le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assorti d'un coefficient de 4.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### ***Attributions individuelles***

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

### **INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

#### ***Attribution des IHTS***

Il est décidé d'attribuer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué.

Bénéficieront des IHTS, les agents de catégorie C et B (rédacteurs jusqu'au 5<sup>e</sup> échelon) relevant de la filière administrative.

Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

#### ***Modalités de calcul***

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail.

Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

#### ***Attributions individuelles***

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

### ***PERIODICITE DE VERSEMENT***

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

### ***DATE D'EFFET***

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2015.

### ***CREDITS BUDGETAIRES***

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

## ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de la collectivité,

et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

#### Objet

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit du personnel titulaire.

#### Bénéficiaires

Cette indemnité est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Filières	Grades	Montants annuels de référence au 1/07/2010
<u>Administrative</u>	Rédacteur jusqu'au 5 <sup>e</sup> échelon	588,70 €
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476,10 €
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469,67 €
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	464,29 €
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	449,29 €
<u>Animation</u>	Animateur jusqu'au 5 <sup>e</sup> échelon	588,70 €
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476,10 €
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469,67 €
	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	464,29 €
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	449,29 €
<u>Culturelle</u>	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476,10 €
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469,67 €
	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	464,29 €
	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe	449,29 €
<u>Police</u>	Brigadier Chef principal	490,05 €
	Brigadier	469,67 €
	Gardien	464,29 €
<u>Sociale</u>	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476,10 €
	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469,67 €
	Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe	464,29 €
	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	449,29 €
	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476,10 €
	ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> classe	469,67 €
	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	464,29 €

<b>Technique</b>	Agent de maîtrise principal	490,05 €
	Agent de maîtrise	469,67 €
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476,10 €
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469,67 €
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	464,29 €
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	449,29 €

### Taux

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-61 précité.

### Indexation

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

### Attributions individuelles

Il sera fait application d'un coefficient compris en 0 et 8 (le maximum légal étant 8) à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire. Il sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères individuels suivants :

- Selon l'expérience professionnelle traduite par rapport à l'ancienneté, aux niveaux de qualification, aux efforts de formation.
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières.
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

### Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### Modalités de maintien et de suppression

Le sort de cette indemnité suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'absence pour grève, service non fait ou d'indisponibilité pour maladie ordinaire, longue maladie, et maladie de longue durée. Le versement de cette indemnité est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service ou maladies contractées ou aggravées en service, imputables au service.

### Périodicité

Le paiement de l'indemnité fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### Clause de revalorisation

L'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2015.

### Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

## **PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURES DE POSTES**

Afin de pourvoir aux postes d'agent d'entretien du gymnase Léo Lagrange, du Centre Technique Municipal et de la Salle Serge Reggiani

Il vous est demandé

- d'ouvrir :

- *Pour l'entretien du gymnase Léo Lagrange :*
  - *1 poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à hauteur de 20/35<sup>e</sup> d'un temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;*
- *Pour l'entretien du Centre Technique Municipal et la salle Serge Reggiani :*
  - *1 poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.*

Après avoir entendu M. Laurent JACQUES et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE**

- d'ouvrir :

- *Pour l'entretien du gymnase Léo Lagrange :*
  - *1 poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à hauteur de 20/35<sup>e</sup> d'un temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;*
- *Pour l'entretien du Centre Technique Municipal et la salle Serge Reggiani :*
  - *1 poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.*

Nombre de suffrages : 22

Nombre de voix pour : 22

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

## **CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET DE MANUTENTIONNAIRE AU SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE DE LA VILLE DU TREPOT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE).**

Monsieur Laurent JACQUES expose qu'au regard du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, il serait proposé de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

L'aide mensuelle de l'Etat s'établira sur les 20 premières heures hebdomadaires, à hauteur de 75% du SMIC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Normandie en date du 05 février 2014,

- **DECIDE** de créer un poste de **manutentionnaire au service Vie Associative et Sportive de la Ville du Tréport** dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à **35 heures** par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et à signer la convention avec M. Claude Ansard et le contrat de travail à durée déterminée, pour une **durée de 12 mois**, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Nombre de suffrages : 22  
Nombre de voix pour : 22  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

### **VENTE D'UNE CELLULE DE L'HOTEL D'ENTREPRISES A LA SOCIETE « 3MA »**

Monsieur Laurent JACQUES rappelle que la commune de LE TREPORT est propriétaire d'un local à usage industriel – hôtel d'entreprises, situé sur la Zone d'Activités Ste Croix, cadastré AL 231. Cet ensemble industriel est composé de 3 cellules, constituées d'un local et de vestiaires hommes et femmes. Initialement, ces cellules étaient louées à des entreprises.

Considérant que, parmi ces locataires, plusieurs sont tombés en liquidation judiciaire, laissant certaines cellules libres de toute activité,

Considérant la demande de la société « 3MA » qui cherche à acheter un local industriel pour stocker des cars de tourisme,

Considérant l'étude financière réalisée pour déterminer le prix de vente de cette cellule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le plan de division dressé le 26/09/2014 par Euclid-Eurotop géomètres Experts, divisant l'hôtel d'entreprises en 3 cellules distinctes :

- AL 234 superficie de 312m<sup>2</sup>
- AL 235 superficie de 312m<sup>2</sup>
- AL 236 superficie de 265m<sup>2</sup>

Vu le courrier de Madame Perdigeon représentant la société « 3MA », en date du 30 janvier 2014, confirmant son accord pour l'acquisition de la cellule de l'hôtel d'entreprises cadastrée AL 236 d'une superficie de 265<sup>2</sup>,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES et après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONFIRME** sa décision de vendre à la société « 3MA » la cellule d'une superficie de 265m<sup>2</sup>, pour la somme de 106 000€ HT, auxquels s'ajoutera le montant de TVA applicable à cette vente, soit 15 472,21€.

**ACTE** que la constitution de la servitude de passage avec la SCI « 3MA », qui profitera d'un droit de passage tel que défini dans l'acte de vente (p.5) et sur le plan annexé

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui-même à signer l'acte de vente et tous les documents se rattachant à cette vente

### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2014/042**

Nombre de suffrages : 22  
Nombre de voix pour : 22  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

## MISE A JOUR DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Vu la délibération du conseil municipal n°2002/087

Les immobilisations de la commune (matériel, outillage, véhicules,...etc.) ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement pour dépréciation est donc la constatation comptable de cet amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause. En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, cette technique permet d'étaler dans le temps la charge relative au remplacement des immobilisations.

Pour chaque immobilisation amortissable, l'écriture comptable constatant l'amortissement est enregistrée chaque année par opération d'ordre budgétaire. Le calcul du montant de la dotation aux amortissements s'effectue en divisant la valeur de l'immobilisation par sa durée d'amortissement.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises pour les activités relevant du budget général et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

Ainsi, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. En principe, l'amortissement est linéaire.

Par ailleurs, par simplification

- l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité ;

- il n'est pas fait application du « prorata temporis », l'amortissement étant calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Il en est de même pour les subventions d'équipement versées, pour lesquelles, la première annuité d'amortissement est constatée l'année suivant celle du versement de la subvention.

Cette manière de procéder permet de calculer des dotations en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. Cette modification doit faire l'objet d'une délibération.

En application, notamment, des dispositions des articles L.232I-2, 27° et L.232I-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R.232I-1 du même code constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Cet article précise, par ailleurs, que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante de la collectivité, qui peut toutefois se référer à un barème fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

Plusieurs mises à jour des durées d'amortissement ont déjà été votées par le conseil municipal du Tréport depuis la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14, en date du 1<sup>er</sup> janvier 1997. Il convient aujourd'hui d'ajouter de nouveaux types de bien et d'actualiser les durées d'amortissement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,**

- d'approuver le barème des durées d'amortissement annexé à la présente délibération avec application de la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata temporis ;

- de décider l'application systématique de ce barème à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- d'autoriser M. Le Maire, ou en cas d'empêchement, M. Laurent JACQUES, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

### **CREATION D'UN RESEAU EAUX USEES AVEC POSTE DE RELEVAGE – RD 940 – ROUTE DE DIEPPE - DEMANDE DE SUBVENTION**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville du Tréport de profiter des travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 940 pour créer une extension de réseaux eaux usées avec poste de relevage :

- Le poste de relevage permettrait la reprise des eaux usées provenant du haut de la route de Dieppe et de la rue Albert Dixon, voie qui dessert actuellement la gendarmerie nationale avec ses logements de fonction mais également un nouveau quartier à bâtir
- L'extension du réseau d'assainissement d200 permettrait d'une part de limiter la longueur de refoulement de la pompe et d'autre part, le raccordement en gravitaire d'un lotissement en projet le long de la route de Dieppe.

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie concourt également en matière de financement de création de réseau d'eaux usées, en subventionnant à 30% les dépenses de travaux éligibles,

Sur le rapport de M. Laurent JACQUES et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL**

**SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux le plus élevé possible.

**AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AST SUN JET PASSION**

Madame Nathalie VASSEUR explique avoir été sollicitée par Monsieur CLEMENT Jérôme, président de l'Association Sportive Tréportaise SUN JET PASSION, concernant l'organisation du TREPORT JET EVENEMENT.

« LE TREPORT JET EVENEMENT » est un rassemblement unique en son genre de Jet Ski Free Ride qui se déroulerait au Tréport durant 3 jours, du 24 au 26 avril 2015.

L'organisation d'une telle manifestation étant coûteuse : il sollicite la municipalité pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 2 500,00€

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR, et après en avoir débattu, **ACCORDE** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 2 500,00Euros à l'association AST SUN JET PASSION pour l'organisation du TREPORT JET EVENEMENT qui se déroulera du 24 au 26 avril 2015.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune.

Nombre de suffrages : 22  
Nombre de voix pour : 22  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

### **TARIFS CAMPING**

Monsieur Jean Luc VINCENT expose que la commission Développement Touristique et Commercial a souhaité instaurer la possibilité aux campeurs de réserver à l'avance leurs emplacements de tentes ou caravanes.

Les conditions de réservation imposent le versement d'arrhes correspondant à 30% du séjour ainsi que le paiement de frais de dossier. Il convient donc de modifier la délibération existante pour intégrer ces nouvelles dispositions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** de fixer les tarifs du **CAMPING MUNICIPAL** suivant les tableaux ci-annexés,

### **CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2014/186**

Nombre de suffrages : 22  
Nombre de voix pour : 22  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

### **DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES** **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-523 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures supplémentaires sont indemnisées,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place, et notamment, les feuilles de pointage,

L'assemblée délibérante

. **INFORME** que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

. **DECIDE** d'instaurer les **indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)** du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (le cas échéant), à temps complet, temps non complet et temps partiel, relevant des cadres d'emplois fixés ci-après :

- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- Techniciens
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques
- Educateurs de jeunes enfants
- Auxiliaires de puériculture
- Agents sociaux
- Agents spécialisés des écoles maternelles
- Animateurs



- Adjoints d'animation
- Agents de Police Municipale
- Adjoints au patrimoine

**Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.**

Sont qualifiés d'heures supplémentaires de nuit, les travaux accomplis entre 22 heures et 7 heures.

*Pour les agents à temps complet*, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Néanmoins, par dérogation et après avis du Comité Technique, certains agents, dont la nature du travail ou si des nécessités de service ou circonstances exceptionnelles le justifient, pourront réaliser des heures supplémentaires au-delà de ce contingent mensuel, pour une durée limitée.

Ces heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, à savoir :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes.

Le montant supplémentaire de l'heure supplémentaire est majoré de

- 100 % lorsque le travail supplémentaire est effectué de nuit ;
- des 2/3 s'il est effectué un dimanche ou un jour férié

Ces deux majorations ne sont pas cumulables.

*Pour les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel*, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25h x 80 % = 20 h maximum).

Ces heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, et notamment son article 7.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures complémentaires aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et agents non titulaires à temps non complet appartenant à l'un des cadres d'emplois susvisés éligibles au I.H.T.S.

Celles-ci sont rémunérées sur la base horaire résultant d'une proratisation du traitement habituel de ces agents.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. Les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

#### **DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2015.

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

#### **FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – SODINEUF**

Monsieur Laurent JACQUES rappelle que par délibération en date du 8 juillet 2014, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour garantir les emprunts contractés par SODINEUF, à hauteur de 50%, sous réserve des caractéristiques financières de l'emprunt et de son tableau d'amortissement, et avait autorisé Monsieur le Maire à signer la présente convention avec SODINEUF HABITAT NORMAND, dans le cadre de la réalisation de 32 logements locatifs, rue de la digue au Tréport.

La mise en location des logements de cette résidence a eu lieu le 3 décembre 2014 et SODINEUF HABITAT NORMAND a demandé le prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le montant du prêt étant inférieur à celui indiqué dans la précédente délibération, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces nouvelles dispositions.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt signé entre SODINEUF HABITAT NORMAND, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DELIBERE**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune du Tréport accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 406 695,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs situés Rue de la Digue au Tréport.

**Article 2: Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

**Ligne du Prêt 1**

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 495 096 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	ANNUELLE
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,8 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	0%

**(1) Taux exprimé en pourcentage**

+0,60 % : PLUS ; PAM ; PHARE ; PRUAM ; PFCT ; PFLT

+0,50 % : PLUS (EPOM) ; PRU (EPOM)

+1% : PPU

- 0,20 % : PLAI ; PLU

- 0,30 % : PLAI (EPOM)

- 0,75%, - 0,45% ou - 0,25% : PAM ECOPRET

Taux à compléter : PHP ; PLF ; PTP (en fonction de l'objet du financement)

Saisir la marge du millésime : PLS 2013-2014 ; CPLS 2013-2014 ; PLI 2013

**Ligne du Prêt 2**

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI FONCIER 122 006 euros
------------------------------	-------------------------------

Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	ANNUELLE
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,8 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	• Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	0%

### Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 3 027 540 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	ANNUELLE
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,6 <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	0%

### Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS FONCIER 762 053 euros
------------------------------	-------------------------------

Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	ANNUELLE
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,6 %
Profil d'amortissement :	■ Amortissement déduit avec Intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	0%

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**INDEMNISATION DE SINISTRE – MME MOLLE ELODIE**

Madame Frédérique CHERUBIN explique avoir reçu une déclaration circonstanciée établie par Madame Stéphanie MOPIN, directrice de la structure multi accueil qui relate les faits suivants :

« Le Jeudi 4 décembre 2014, dans la matinée, l'enfant Aaron JOSEPH, né le 9 mars 2011, a attrapé les lunettes de l'enfant Juliette MOLLE, née le 18 avril 2012. Aaron a ensuite lancé les lunettes qui ont été projetées contre un mur. Mme Catherine VERMOESEN, agent territorial travaillant au Petit Navire ce jour-là, a remarqué un éclat sur un des verres.

Les parents de Juliette MOLLE ont apporté les lunettes chez l'opticien qui a constaté que le verre était à changer ». Une déclaration aurait dû être établie entre les deux familles ; malheureusement la maman de Aaron JOSEPH n'était plus assurée.

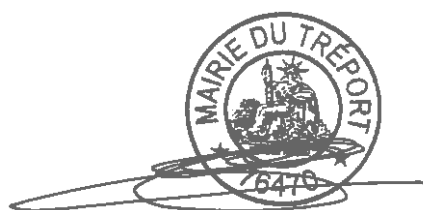
Considérant que les parents de Juliette MOLLE ne peuvent prétendre à un remboursement par leur mutuelle car les lunettes de Juliette venaient d'être fabriquées ;

Considérant que les services municipaux auraient dû s'assurer de la validité de l'assurance fournie par les parents de l'enfant Aaron JOSEPH,

Les parents de Juliette MOLLE demandent à la municipalité de bien vouloir prendre en compte le remboursement du verre cassé, qui s'élève à 127.50€ conformément au devis ci-joint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **ACCEPTE** de rembourser directement à Mme MOLLE Elodie, mère de Juliette, la somme de 127.50€ correspondant au remplacement du verre de lunettes cassé.

Nombre de suffrages : 22  
Nombre de voix pour : 22  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0



REÇU LE  
- 9 MARS 2015  
SOUS-PREFECTURE  
DE DIEPPE

